



ORLEANS METROPOLE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

BUREAU

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 26 janvier 2023

Réunion du Bureau d'Orléans Métropole

le jeudi 26 janvier 2023 à 17h45

Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent BAUDE

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 15 décembre 2022.....	4
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
2)	Habitat-logement - Dispositif d'observatoire du logement neuf - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association OCELOR - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.....	7
3)	Action foncière - Commune de Saint-Denis-en-Val - Aménagement du Parc de Loire - Rachat anticipé de terrains auprès de l'établissement public foncier local interdépartemental Foncier Cœur de France – Approbation	46
<u>RESSOURCES</u>		
4)	Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole et à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.....	11
5)	Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.....	15
6)	Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction d'un foyer de vie de 6 logements collectifs adaptés situés Z.A.C. de la Clairière à Boigny-sur-Bionne - Garantie d'un emprunt de 463 106 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	17
7)	Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 7 logements collectifs locatifs sociaux situés 654 rue de la Cornaillère à Saint-Denis-en-Val - Garantie d'un emprunt de 709 360 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	21

8)	Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 8 logements individuels locatifs sociaux situés la Sablonnière, rue de la Gare à Marigny-les- Usages - Garantie d'un emprunt de 745 903 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	26
9)	Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 6 logements individuels locatifs sociaux situés 506 route d'Ardon à Olivet - Garantie d'un emprunt de 1 056 125 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	31
10)	Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 26 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Danton, Z.A.C. Interives à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 2 588 101 € à hauteur de 50 % Approbation.....	36
11)	Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 32 logements collectifs situés Z.A.C. des Jardins du Bourg, îlot C6 à Ingré - Garantie d'un emprunt de 3 809 250 € à hauteur de 50 % Approbation.....	41

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 02 février 2023 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

M. Laurent BAUDE

**Extrait n°2023-01-26-BUDEL-001 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 26 janvier 2023

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 15 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 20 janvier 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	20
Quorum.....	16

Séance
Bureau métropolitain du 26 janvier 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 15 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au bureau de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 15 décembre 2022.

Annexe(s) : 1

- Procès-verbal du Bureau métropolitain du 15 décembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-01-26-BUDEL-002 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 26 janvier 2023

Habitat-logement - Dispositif d'observatoire du logement neuf - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association OCELOR - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 20 janvier 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	20
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 04 janvier 2023
Bureau métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. CHOUIN

N° 2 Habitat-logement - Dispositif d'observatoire du logement neuf - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association OCELOR - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.

L'association OCELOR a été créée en 2008 par la fédération des promoteurs-constructeurs comme support juridique à l'observatoire du logement neuf sur les trois agglomérations de Chartres, Orléans et Tours. En 2011, le syndicat national des aménageurs lotisseurs (S.N.A.L.) a adhéré pour compléter en matière de données sur l'habitat individuel.

L'observatoire est alimenté par des informations relatives à chaque programme immobilier, fournies par l'ensemble des promoteurs et aménageurs (adresse, date d'autorisation, de commercialisation et de livraison, grille de prix et de loyers, identification spécifique des programmes développés en secteur aménagé). La collecte et le retraitement de ces informations sont assurés par le bureau d'études ADEQUATION.

Orléans Métropole participe au dispositif d'observation OCELOR depuis 2009, ce qui lui permet de disposer d'informations géolocalisées et détaillées selon chacune des phases de vie des programmes y compris en VEFA : renseignements par gamme de prix, y compris au m², et par type.

Ces données analysées contribuent à la définition des dispositifs publics d'intervention et nourrissent l'observatoire du programme local de l'habitat.

Les promoteurs sont d'ailleurs largement associés aux réflexions menées dans le cadre de la politique locale de l'habitat. Les résultats 2022 de l'observatoire ont été présentés aux acteurs du territoire lors des différents ateliers du PLH.

Le bilan de l'année 2022

La convention OCELOR a donné lieu en 2022 à la transmission d'un document annuel d'analyse. En outre, des rencontres trimestrielles interprofessionnelles ont été organisées par OCELOR en distanciel dans les différentes agglomérations membres, dont une à Orléans.

Le coût de maîtrise d'œuvre du cabinet ADEQUATION pour le traitement des données s'élève à 108 600 €. Le budget annuel total de l'association est de 154 000 €, y compris des frais de réception et administratifs.

Le renouvellement du soutien pour 2023

Jugeant que ce dispositif d'observation est de mieux en mieux renseigné et qu'OCELOR représente un dispositif permettant d'alimenter la connaissance des marchés privés de l'habitat et d'affiner ainsi ses dispositifs opérationnels, il est proposé de renouveler la convention avec OCELOR sur l'année 2023, en apportant une subvention de 5 000 € identique à celle versée les années précédentes, conformément à l'enveloppe prévue au budget primitif.

Cette année, des analyses concernant Orléans seront détaillées selon 6 quartiers :

- Acacias-Blossières-Gare
- Barrière Saint-Marc - Argonne- Faubourg Bourgogne
- Centre-ville
- Dunois Madeleine
- Saint-Marceau
- La Source

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 14 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2023, pour soutenir l'association OCELOR,
- approuver la convention correspondante à passer avec l'association OCELOR ayant pour objet de soutenir le dispositif permettant d'alimenter la connaissance des marchés privés de l'habitat, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, fonction 552, nature 65748, opération VH1H070 LOG.

Annexe(s) : 1

- Convention OCELOR 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-01-26-BUDEL-004 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 26 janvier 2023

Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole et à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 20 janvier 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	20
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 17 janvier 2023
Bureau métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. LAVIALLE

N° 4 Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole et à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.

Le conseil métropolitain a approuvé, par délibération du 22 décembre 2020, deux conventions de groupement de commandes pluriannuelles dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année :

- une convention de groupement de commandes passée avec le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole,
- une convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.

Pour l'année 2023, il est proposé de mutualiser les familles d'achat suivantes :

- dans le cadre de la convention de groupement de commandes passée avec le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole :

Intitulé Famille	Coordonnateur
DEPANNAGE DES ALARMES INTRUSION ET DES CONTROLES ACCES BAT	ORLEANS METROPOLE
ENTRETIEN ET VERIFICATION DES APPAREILS A GAZ AVEC GARANTIE TOTALE ET RENOUELEMENT DES APPAREILS	ORLEANS METROPOLE
ACHATS DE SACS ET DE DISTRIBUTEURS ASSOCIES DEJECTIONS CANINES	ORLEANS METROPOLE
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE D'HABITANTS D'ORLEANS METROPOLE DURABLEMENT EXCLUS DE FAIT DU MARCHE DU TRAVAIL PAR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS	ORLEANS METROPOLE
CONTROLES PERIODIQUES EQUIPEMENTS, BATIMENTS, QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DIVERSES MESURES	ORLEANS METROPOLE
FOURNITURE D'UN SERVICE D'IMPRESSION ET DE REPRODUCTION DE PROXIMITE	ORLEANS METROPOLE
SERVICES TELECOM VOIX MOBILITE ET INTERNET	ORLEANS METROPOLE
PRESTATION INFORMATIQUE ASSISTANCE AUX UTILISATEURS ET DE MAINTENANCE DES POSTES	ORLEANS METROPOLE
ACQUISITION, MAINTENANCE ET MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES	ORLEANS METROPOLE
VETEMENTS DE POLICE	ORLEANS METROPOLE

- dans le cadre de la convention groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans :

Intitulé Famille	Coordonnateur
ACHATS PAR CARTES ACCREDITIVES DE PRODUITS PETROLIERS RAFFINES ET PRESTATIONS ANNEXES	ORLEANS METROPOLE
LOCATION ET MAINTENANCE DE PRESSES NUMERIQUES HAUT VOLUME	ORLEANS METROPOLE
TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE SUR L'ESPACE PUBLIC POUR LES OPERATIONS > 50 000 € HT	ORLEANS METROPOLE
CAMPAGNES DE DERATISATION, DESINFECTION ET DESINSECTIFICATION DES BATIMENTS ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	ORLEANS VILLE
TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE, HDMI, FIBRE OPTIQUE DIVERS BATIMENTS	ORLEANS VILLE
CONCEPTION GRAPHIQUE DU JOURNAL INTERNE DE LA MARIE D'ORLEANS ET D'ORLEANS METROPOLE	ORLEANS METROPOLE

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de la mutualisation de familles d'achat, approuver les conventions de groupement de commandes et la liste des nouvelles familles d'achat à mutualiser,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole,
- approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents,
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2023 (frais lié à la procédure + exécution du marché).

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-01-26-BUDEL-005 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 26 janvier 2023

Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 20 janvier 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	20
Quorum.....	16

**Extrait n°2023-01-26-BUDEL-006 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 26 janvier 2023

Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction d'un foyer de vie de 6 logements collectifs adaptés situés Z.A.C. de la Clairière à Boigny-sur-Bionne - Garantie d'un emprunt de 463 106 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 20 janvier 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,

ABSENTS :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	20
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 04 janvier 2023
Commission ressources du 17 janvier 2023
Bureau métropolitain du 26 janvier 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 6 Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction d'un foyer de vie de 6 logements collectifs adaptés situés Z.A.C. de la Clairière à Boigny-sur-Bionne - Garantie d'un emprunt de 463 106 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 4 novembre 2022, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 463 106,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la construction d'un foyer de vie de 6 logements collectifs adaptés situés ZAC de la Clairière, lot 33 à Boigny-sur-Bionne.

La commune de Boigny-sur-Bionne est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 141280 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5496890 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 354 949,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 177 474,50 €
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 2 n° 5496891 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 108 157,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 54 078,50 €
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants,

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,

Vu l'agrément de l'Etat n° 20214523400056,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu le contrat de prêt n° 141280 en annexe signé entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de garantie formulée par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 231 553,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 463 106,00 €, que LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141280, constitué de 2 lignes de prêt :

- PLAI : 354 949,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 177 474,50 €
- PLAI foncier : 108 157,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 54 078,50 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 231 553,00 € (deux cent trente et un mille cinq cent cinquante-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN, FRANCOISE GRIVOTET

**Extrait n°2023-01-26-BUDEL-007 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 26 janvier 2023

Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 7 logements collectifs locatifs sociaux situés 654 rue de la Cornaillère à Saint-Denis-en-Val - Garantie d'un emprunt de 709 360 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 20 janvier 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Charles-Eric LEMAINEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,

ABSENTS :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	20
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 04 janvier 2023
Commission ressources du 17 janvier 2023
Bureau métropolitain du 26 janvier 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 7 Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 7 logements collectifs locatifs sociaux situés 654 rue de la Cornaillère à Saint-Denis-en-Val - Garantie d'un emprunt de 709 360 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 16 novembre 2022, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 709 360,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer la construction de 7 logements collectifs locatifs sociaux situés 654 rue de la Cornaillère à Saint-Denis-en-Val.

La commune de Saint-Denis-en-Val est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 140908 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5496872 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 76 011,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 38 005,50 €
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 2 n° 5496873 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 97 893,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 48 946,50 €
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 3 n° 5496870 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 304 502,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 152 251,00 €
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 4 n° 5496871 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 230 954,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 115 477,00 €
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants,

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu la décision de financement ANRU n° C0793-31-0085,

Vu le contrat de prêt n° 140908 en annexe signé entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de garantie formulée par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 354 680,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 709 360,00 €, que LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140908, constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI : 76 011,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 38 005,50 €
- PLAI foncier : 97 893,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 48 946,50 €
- PLUS : 304 502,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 152 251,00 €
- PLUS foncier : 230 954,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 115 477,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 354 680,00 € (trois cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN, FRANCOISE GRIVOTET

**Extrait n°2023-01-26-BUDEL-008 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 26 janvier 2023

Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 8 logements individuels locatifs sociaux situés la Sablonnière, rue de la Gare à Marigny-les-Usages - Garantie d'un emprunt de 745 903 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 20 janvier 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,

ABSENTS :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	20
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 04 janvier 2023
Commission ressources du 17 janvier 2023
Bureau métropolitain du 26 janvier 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 8 Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 8 logements individuels locatifs sociaux situés la Sablonnière, rue de la Gare à Marigny-les-Usages - Garantie d'un emprunt de 745 903 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 4 novembre 2022, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 745 903,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer la construction de 8 logements individuels locatifs sociaux situés la Sablonnière, rue de la Gare à Marigny-les-Usages.

La commune de Marigny-les-Usages est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 140963 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5496868 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 197 011,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 98 505,50 €
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 2 n° 5496869 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 112 645,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 56 322,50 €
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 3 n° 5496866 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 300 209,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 150 104,50 €
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 4 n° 5496867 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 136 038,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 68 019,00 €
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants,

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu la décision de financement ANRU n° C0793-31-0051,

Vu le contrat de prêt n° 140963 en annexe signé entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de garantie formulée par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 372 951,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 745 903,00 €, que LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140963, constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI : 197 011,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 98 505,50 €
- PLAI foncier : 112 645,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 56 322,50 €
- PLUS : 300 209,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 150 104,50 €
- PLUS foncier : 136 038,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 68 019,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 372 951,50 € (trois cent soixante-douze mille neuf cent cinquante et un euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN, FRANCOISE GRIVOTET

**Extrait n°2023-01-26-BUDEL-009 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 26 janvier 2023

Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 6 logements individuels locatifs sociaux situés 506 route d'Ardon à Olivet - Garantie d'un emprunt de 1 056 125 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 20 janvier 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,

ABSENTS :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	20
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 04 janvier 2023
Commission ressources du 17 janvier 2023
Bureau métropolitain du 26 janvier 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 9 Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 6 logements individuels locatifs sociaux situés 506 route d'Ardon à Olivet - Garantie d'un emprunt de 1 056 125 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 28 octobre 2022, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 056 125,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer la construction de 6 logements individuels locatifs sociaux situés 506 route d'Ardon à Olivet.

La commune d'Olivet est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 140905 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5496876 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 143 150,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 71 575,00 €
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 2 n° 5496877 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 133 515,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 66 757,50 €
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 3 n° 5496874 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 436 190,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 218 095,00 €
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 4 n° 5496875 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 343 270,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 171 635,00 €
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants,

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu la décision de financement ANRU n°C0793-31-0083,

Vu le contrat de prêt n° 140905 en annexe signé entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de garantie formulée par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 528 062,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 056 125,00 €, que LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140905, constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI : 143 150,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 71 575,00 €
- PLAI foncier : 133 515,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 66 757,50 €
- PLUS : 436 190,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 218 095,00 €
- PLUS foncier : 343 270,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 171 635,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 528 062,50 € (cinq cent vingt-huit mille soixante-deux euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN, FRANCOISE GRIVOTET

**Extrait n°2023-01-26-BUDEL-010 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 26 janvier 2023

Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 26 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Danton, Z.A.C. Interives à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 2 588 101 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 20 janvier 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,

ABSENTS :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	20
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 04 janvier 2023
Commission ressources du 17 janvier 2023
Bureau métropolitain du 26 janvier 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 10 Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 26 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Danton, Z.A.C. Interives à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 2 588 101 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 28 octobre 2022, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 588 101,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer la construction de 26 logements collectifs locatifs sociaux situés site Interives, îlot F2, rue Danton à Fleury les Aubrais.

La commune de Fleury les Aubrais est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 140906 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5496888 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 389 221,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 194 610,50 €
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 2 n° 5496889 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 323 500,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 161 750,00 €
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 3 n° 5496886 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 1 138 260,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 569 130,00 €
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 4 n° 5496887 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 737 120,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 368 560,00 €
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants,

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu la décision de financement ANRU n°C0793-31-0033,

Vu le contrat de prêt n° 140906 en annexe signé entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de garantie formulée par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 294 050,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 588 101,00 €, que LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140906, constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI : 389 221,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 194 610,50 €
- PLAI foncier : 323 500,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 161 750,00 €
- PLUS : 1 138 260,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 569 130,00 €
- PLUS foncier : 737 120,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 368 560,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 294 050,50 € (un million deux cent quatre-vingt-quatorze mille cinquante euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN, FRANCOISE GRIVOTET

**Extrait n°2023-01-26-BUDEL-011 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 26 janvier 2023

Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 32 logements collectifs situés Z.A.C. des Jardins du Bourg, îlot C6 à Ingré - Garantie d'un emprunt de 3 809 250 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 20 janvier 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,

ABSENTS :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	20
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 04 janvier 2023
Commission ressources du 17 janvier 2023
Bureau métropolitain du 26 janvier 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 11 Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 32 logements collectifs situés Z.A.C. des Jardins du Bourg, îlot C6 à Ingré - Garantie d'un emprunt de 3 809 250 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 4 novembre 2022, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 3 809 250,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer la construction de 32 logements collectifs locatifs sociaux situés ZAC des Jardins du Bourg, îlot C6 à Ingré.

La commune d'Ingré est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 140909 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5496884 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 818 011,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 409 005,50 €
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 2 n° 5496885 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 226 329,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 113 164,50 €
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 3 n° 5496882 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 2 228 435,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 1 114 217,50 €
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 4 n° 5496883 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 536 475,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 268 237,50 €
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants,

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,

Vu la décision de financement ANRU n° C0793-31-0082,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu le contrat de prêt n° 140909 en annexe signé entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de garantie formulée par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 904 625,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 3 809 250,00 €, que LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140909, constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI : 818 011,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 409 005,50 €
- PLAI foncier : 226 329,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 113 164,50 €
- PLUS : 2 228 435,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 114 217,50 €
- PLUS foncier : 536 475,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 268 237,50 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 904 625,00 € (un million neuf cent quatre mille six cent vingt-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN ET FRANCOISE GRIVOTET

**Extrait n°2023-01-26-BUDEL-003 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 26 janvier 2023

Action foncière - Commune de Saint-Denis-en-Val - Aménagement du Parc de Loire - Rachat anticipé de terrains auprès de l'établissement public foncier local interdépartemental Foncier Cœur de France - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 20 janvier 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET,
SARAN : Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORMES : Alain TOUCHARD,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	21
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 04 janvier 2023
Bureau métropolitain du 26 janvier 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 3 Action foncière - Commune de Saint-Denis-en-Val - Aménagement du Parc de Loire - Rachat anticipé de terrains auprès de l'établissement public foncier local interdépartemental Foncier Cœur de France - Approbation.

Par délibération n° 5479 du 9 juillet 2015, le conseil de communauté a autorisé le Président à solliciter l'établissement public foncier local interdépartemental Foncier Cœur de France (E.P.F.L.I.) dans le cadre du projet Parc de Loire pour l'acquisition et le portage d'un ensemble de terrains situés à Saint-Denis-en-Val, lieux-dits « La Pointe des Prés » et « Le Bois de l'Ile », cadastrés section I pour une contenance totale d'environ 86 ha.

Par décision n° 5328 du 6 décembre 2016, le Président a approuvé la convention de portage subséquente signée le même jour, d'une durée de 8 ans ayant commencé à courir le 23 décembre 2016, date de signature de la première acquisition réalisée. Cette même décision a autorisé l'E.P.F.L.I. à rétrocéder par anticipation à l'Etat, les emprises foncières nécessaires à la création de nouveaux chemins de service en pied des digues domaniales de Loire, à prendre sur les terrains objet de la convention de portage.

Par délibération n° 6687 du 25 janvier 2018, le bureau métropolitain a autorisé la saisine de l'E.P.F.L.I. pour intégrer au portage en cours l'acquisition de terrains supplémentaires et a approuvé l'avenant n° 1 subséquent signé le 7 juin 2018, sans modification de la durée de l'opération.

C'est dans ce contexte que l'E.F.L.I. a procédé à l'acquisition de 90 ha 12 a 16 ca de terrain, aux termes d'actes en date des 23 décembre 2016, 13 juillet 2018, 18 novembre 2019 et 4 novembre 2020. La cession à l'Etat précitée de 1ha 76 à 53 ca de terrain a été régularisée par acte en date du 17 juin 2022.

Par délibération n° 2022-02-24-BU-02 du 24 février 2022, le bureau métropolitain, au vu des besoins opérationnels pour l'aménagement du Fil de Loire, promenade de 7 km de long, allant de la pointe Ouest à la pointe Est du parc, et plus particulièrement la séquence 4 du projet, a approuvé un premier rachat anticipé de 39 ha 60 a 77 ca de terrain, régularisé par acte subséquent du 29 avril 2022, sans versement immédiat du prix de rachat correspondant.

Le calendrier opérationnel du Parc de Loire induit à nouveau la nécessité de disposer, avant l'échéance de la convention de portage en 2024, de terrains nécessaires à la poursuite de l'aménagement du Fil de Loire, dans la continuité des travaux déjà effectués, notamment en 2021 et 2022. Les travaux prévus en 2023, soit la séquence 5 du Fil de Loire, consistent en la réalisation d'une liaison jusqu'aux étangs de pêche, tronçon encadré de landes avec une accroche à la levée accueillant l'itinéraire de la Loire à Vélo.

Il s'agit donc de procéder, auprès de l'E.P.F.L.I., au rachat par anticipation du solde des terrains acquis et portés pour le compte d'Orléans Métropole sur la commune de Saint-Denis-en-Val, soit environ 49 ha.

Ce rachat, qui intègre le règlement de la 1^{ère} rétrocession de terrains évoquée ci-dessus, s'effectue aux conditions prévues dans la convention de portage et de son avenant n° 1, soit moyennant un prix de rétrocession correspondant au remboursement à l'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France du prix d'achat en principal et des frais d'acquisition des biens considérés, augmentés des frais de gestion (assurances, taxes foncières, études, entretien, etc...), déduction faite des sommes déjà versées au titre du remboursement du capital, des loyers perçus et du prix de cession à l'Etat, soit :

Prix de r�trocession		Recettes	
Prix d'acquisitions en principal de l'ensemble des terrains acquis sur la commune de Saint-Denis-en-Val	491 754,47 �	Remboursements de capital d�j effectu�s	526 985,01 �
Frais d'acquisitions	8 792,67 �	Loyers encaiss�s	3 833,34 �
Frais de gestion	382 082,89 �		
A d�duire cession de terrains � l'Etat-DDT	- 7 061,20 �		
Total HT	875 568,83 �	Total	530 818,35 �
Solde restant d� hors frais de portage et de gestion � parfaire � la date de la vente sur d�penses r�elles	344 750,48 � HT augment� de la TVA due sur le prix de r�trocession pour un montant de 175 113,77 � (875 568,83 � x20%)		

Le solde du prix de r trocession   payer par l'acq reur au vendeur   la signature de l'acte de rachat, au vu du d compte financier arr t  le 29 novembre 2022 par l'E.P.F.L.I., est de 344 750,48   HT, augment  de la TVA calcul e sur le prix de r trocession de 875 568,83   HT, d'un montant de 175 113,77  , pour former un prix total d  de l'ordre de 519 864,25   TTC.

Les transferts de propri t  et de jouissance des biens concern s interviendront   la date de signature de l'acte notari  de vente, sauf mise   disposition anticip e des terrains r troced s consentie et organis e par ailleurs le cas  ch ant avec l'E.P.F.L.I., emportant transfert de la garde juridique et de responsabilit  des biens   Orl ans M tropole   compter de la date arr t e pour ce faire.

Cette op ration de rachat anticip  est sans incidence sur la poursuite de la convention de portage qui comporte l'acquisition du site industriel situ  6 lev e des Capucins   Saint-Jean-le-Blanc, pour laquelle l'E.P.F.L.I. a  t  saisi pour intervention par d lib ration du bureau n 2019-04-04-BU-03 du 4 avril 2019 et acquis pour le compte de la M tropole le 12 janvier 2023.

Ceci expos ,

Vu le code g n ral des collectivit s territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu l'avis de la commission am nagement du territoire

- Vu la d lib ration n  2022-02-24-COM-04 du conseil m tropolitain du 24 f vrier 2022 accordant des d l gations au bureau pour le r glement de certaines affaires et notamment pour prendre les d cisions et signer les actes (et toutes pi ces s'y rapportant) relatifs aux acquisitions   l'amiable ou par adjudication, d'immeubles, de droits r els immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation   l'attribution en pleine propri t  d'immeubles ou de parties d'immeubles de toute nature d pendant du domaine public ou priv  :

- lorsque leur prix principal est  gal ou sup rieur   180 000  ,
- ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inf rieur mais faisant partie d'une op ration d'ensemble d'un montant  gal ou sup rieur   cette somme,
-   l'exclusion des actes entrant dans le cadre d'op rations d clar es d'utilit  publique qui sont d l gu s au pr sident,

Dans le cas d'actes relatifs   des acquisitions r alis es dans le cadre d'op rations d clar es d'utilit  publique, le bureau est comp tent pour les actes qui concernent des parcelles ou parties de parcelles non comprises dans l'emprise de l'op ration d clar e d'utilit  publique mais faisant l'objet d'une demande de r quisition d'emprise compl mentaire d'un prix principal sup rieur ou  gal   180 000   ou s'il est pass  outre   la marge de n gociation fix e   l'avis d' valuation domaniale.

Vu la convention de portage du 6 d cembre 2016 et l'avenant n 1 du 7 juin 2018, sign s avec l'E.P.F.L.I. Foncier C ur de France,

Vu l'accord de l'E.P.F.L.I. pour procéder à la rétrocession anticipée des biens portés sur la commune de Saint-Denis-en-Val,

Vu le relevé de compte adressé par l'E.P.F.L.I.,

Vu l'article II-6.4 du règlement intérieur et d'intervention de l'E.P.F.L.I. indiquant que la vente ne donne pas lieu à délibération du conseil d'administration de l'E.P.F.L.I.,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le rachat anticipé auprès de l'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France d'un ensemble de parcelles de terrain nu situées lieux-dits Climat du Bois de l'Île et Le Bois de l'Île à Saint-Denis-en-Val, cadastrées section I numéros 64, 70, 129, 136, 140, 147, 149, 151, 155, 159, 160, 165, 169, 213, 218, 219, 223, 224, 226, pour une surface totale de 48 ha 74 a 86 ca et plus généralement toute parcelle utile à l'aménagement du Parc de Loire, moyennant un prix de rétrocession de 875 568,83 € H.T, étant précisé que le solde à verser, considérant les remboursements du capital déjà opérés, les recettes perçues, la rétrocession de 2022 non soldée, s'établit à 344 750,48 € H.T. (trois cent quarante-quatre mille sept cent cinquante euros et quarante-huit cent), montant auquel s'ajoute la TVA calculée sur le prix global de rétrocession susvisé, soit un montant de TVA de de 175 113,77 €, pour former un prix de 519 864,25 € T.T.C (cinq cent dix-neuf mille huit cent soixante-quatre euros et vingt-cinq cent), comme détaillé dans le tableau figurant dans l'exposé ci-dessus,

Les frais de portage et de gestion dus entre la date de l'arrêt des comptes pour la présente délibération et la date de signature de l'acte constatant le transfert de propriété, restent à parfaire au jour de la signature de l'acte au vu d'un état de compte et des frais non déterminés au prix et sur production d'une facture,

- solliciter si besoin, sous réserve de l'accord ultérieur du vendeur, la prise de possession anticipée des terrains objet de la présente rétrocession, valant transfert de jouissance anticipée et emportant transfert de la garde juridique et de responsabilité des biens à Orléans Métropole à compter de la date arrêtée pour ce faire,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire,

- imputer les dépenses correspondantes, y compris les frais d'acte, au budget principal de l'exercice 2023, section investissement, nature 27638, opération VL1P004, code gestionnaire FON.

M. le Président - *Je ne sais pas si Jean-Vincent VALLIES nous rejoint. Je peux dire un mot de cette délibération.*

En 2015, le Conseil de Métropole avait autorisé le président de la Métropole à solliciter l'E.P.F.L.I. pour faire des acquisitions de terrains dans le cadre notamment du projet lié au Parc de Loire. L'E.P.F.L.I. a fait ces acquisitions pour beaucoup d'hectares, environ 90 hectares à l'époque. Il s'agit de procéder au rachat anticipé auprès de l'E.P.F.L.I. pour permettre la réalisation de la suite du projet Parc de Loire, donc aller plus vite que ce qui était initialement prévu, aux mêmes conditions que dans la convention initiale de portage.

Y a-t-il des questions ?

Mme GRIVOTET – *C'est ce que vous avez dit, M. le Président, c'est pour la continuité des travaux, puisque l'on est dans les phases d'aménagement et on arrive au Bois de l'Île. Cela aurait été dommage de ne pas pouvoir continuer parce que l'on n'était pas propriétaire du site.*

M. le Président – *Il s'agit de nous autoriser à procéder au rachat de manière anticipée.*

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LAURENT BAUDE, ALAIN TOUCHARD

La séance est levée à 18h00.